

## **AVIS PUBLIC**

*EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :-*

*Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022.*

*Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.*

*Ce règlement entre en vigueur ce 12 janvier 2022, jour de sa publication.*

*DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 12<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-deux.*

*Le directeur général,*



*Martin St-Gelais*